

Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 06/12/2017 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n° 331/2014, la Commission a présenté un rapport sur **l'évaluation à mi-parcours** du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020).

L'évaluation avait pour objet les différents types de mesures ayant fait l'objet d'un engagement ou mises en œuvre au titre du programme en 2014, en 2015 et au premier semestre de 2016. Elle a évalué, entre autres :

- la réalisation des objectifs de l'ensemble des mesures,
- la pertinence,
- l'efficacité,
- l'efficience,
- la viabilité,
- la valeur ajoutée et la cohérence, en tenant compte de tous les éléments nécessaires pour justifier une décision éventuelle de reconduction, de modification ou d'interruption des mesures ou types de mesures financées au titre du programme.

L'évaluation d'ensemble aboutit à une **appréciation d'ensemble indubitablement positive**. En particulier, il a été constaté que le programme a permis d'obtenir des résultats très satisfaisants par rapport à tous les critères d'évaluation, une certaine marge d'amélioration étant néanmoins possible.

Poursuite du programme actuel: la Commission est d'avis que le programme devrait être poursuivi jusqu'à son échéance normale en 2020 et se fonde à cet égard sur les arguments suivants, mis en évidence par l'évaluation:

- les objectifs généraux et spécifiques du programme sont pertinents et le resteront pendant toute la période de mise en œuvre du programme;
- les mesures prises dans le cadre du programme se caractérisent de manière générale par une mise en œuvre, une planification et des résultats conformes aux attentes ;
- l'interruption du programme aurait de graves effets négatifs.

Poursuite du programme au-delà de 2020: se fondant sur l'évaluation réalisée, la Commission préconise en outre **la poursuite du programme au-delà de 2020**, compte tenu de la valeur ajoutée européenne qu'il apporte. La protection de la monnaie unique européenne recèle une dimension clairement transnationale et doit, par définition, être garantie au niveau de l'Union.

La valeur ajoutée européenne du programme tient au fait que celui-ci soutient essentiellement **une coopération transnationale et pluridisciplinaire** entre un groupe restreint d'autorités nationales compétentes hautement spécialisées, comme les banques centrales nationales, les autorités policières et

judiciaires ainsi que des laboratoires techniques, coopération que les autorités nationales ne pourraient mobiliser si le programme n'existait pas.

La suppression du programme «Pericles 2020» en tant que programme autonome ou son éventuelle fusion avec d'autres programmes de l'Union en vue de réaliser des économies d'échelle serait synonyme de forte érosion de l'expertise du dispositif hautement efficace qui protège l'euro. Les économies qui pourraient être effectuées compromettraient le niveau actuel de protection de l'euro, ainsi que la capacité à répondre rapidement aux menaces émergentes.

Perspectives : un nombre limité d'autorités nationales compétentes sollicitent un financement au titre du programme. En particulier, **l'Italie, la France et l'Espagne** viennent en tête pour ce qui est de la mise en œuvre de mesures s'y rapportant. La Commission relève en outre à cet égard que c'est précisément dans ces trois États membres, avec **l'Allemagne, qu'environ trois quarts des faux euros en circulation sont détectés**. Ces pays sont par conséquent davantage préoccupés par la problématique du faux monnayage.

La Commission a appelé à une **plus grande participation** des autorités nationales compétentes. Sur les deux dernières années, les autorités nationales compétentes en Bulgarie, en Autriche, au Portugal et en Roumanie ont sollicité un financement pour la première fois.